

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SIXIÈME SESSION

Documents officiels

PREMIERE COMMISSION
31^e séance
tenue le
jeudi 7 novembre 1991
à 15 heures
New York

PROCES-VERBAL DE LA 31^e SEANCE

Président :

M. MROZIEWICZ

(Pologne)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET (suite)

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

*Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC1-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.*

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.1/46/PV.31
18 novembre 1991

FRANCAIS

91-61713 0406L (F)

Best Copy Available

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINTS 47 A 65 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION SUR TOUS LES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR
RELATIFS AU DESARMEMENT ET DECISIONS A LEUR SUJET

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant de l'Allemagne, qui va présenter le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/46/L.27.

M. RITTER VON WAGNER (Allemagne) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole, je tiens à vous féliciter sincèrement de votre accession au poste important que vous occupez. Je puis vous assurer de l'entière coopération de la délégation allemande dans l'accomplissement de votre tâche. Nous vous souhaitons plein succès.

En 1989, la dernière fois que la présente Commission a traité de la question des budgets militaires, il restait encore deux projets de résolution sur la question. L'un, intitulé "Réduction des budgets militaires", avait été présenté par la Roumanie, et l'autre, présenté par ma délégation, était intitulé "Budgets militaires".

Nous avons le plaisir de pouvoir dire aujourd'hui que, cette année, les deux délégations ont réussi à élaborer un texte commun, présenté dans le projet de résolution A/C.1/46/L.27, dont la Commission est maintenant saisie. Nous sommes particulièrement fiers de ce résultat, et ce pour deux raisons. Premièrement, nous pensons que la fusion des deux projets de résolution contribue à la rationalisation des travaux de la Commission. Chaque fois que notre ordre du jour comporte des projets de résolution d'une même nature, il faudrait entreprendre tous les efforts possibles pour se mettre d'accord sur un texte commun. Seules d'importantes divergences d'opinion, considérables et insurmontables, sur le sujet en question justifieraient, selon nous, des projets de résolution parallèles.

Deuxièmement, nous sommes fiers d'avoir pu combiner ces deux textes parce que le projet de résolution actuel représente l'une des nombreuses petites mesures, apparemment insignifiantes, qui montrent maintenant très clairement que l'Europe a surmonté la séparation et l'affrontement politiques.

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

L'idée principale de l'une des résolutions précédentes, selon laquelle il faudrait réduire les budgets de défense afin de promouvoir le désarmement, s'est révélée trop simpliste. Les progrès dans le contrôle des armes et le désarmement sont toujours le résultat d'un processus politique plus large et les budgets militaires ne peuvent que suivre une telle évolution. Cela se vérifie aujourd'hui en Europe où les budgets de défense sont en train d'être adaptés à un nouveau climat politique.

Si cette évolution européenne avait été la toile de fond de notre projet de résolution, nous nous serions abstenus de présenter un nouveau projet de résolution sur cette question. Cependant, après avoir écouté attentivement toutes les déclarations prononcées au cours du débat général de la présente Commission, nous avons été très heureux d'apprendre que le concept des mesures de confiance avait reçu un appui pratiquement unanime.

Au cours du débat général, par exemple, le représentant du Kenya a dit ce qui suit :

"L'idée de mesures propres à accroître la confiance tend à créer une confiance mutuelle et des conditions favorables pour renforcer le désarmement mondial, la paix et la sécurité. Le renforcement et l'application des mesures de confiance au niveau sous-régional est, par conséquent, une partie intégrale de notre effort de désarmement global."

(A/C.1/46/PV.15, p. 32)

Le représentant de Sri Lanka a déclaré :

"Nous devons adopter des mesures urgentes pour intensifier nos efforts en renforçant les mesures propres à accroître la confiance afin d'éviter les malentendus et les erreurs de calculs qui pourraient mener à un affrontement militaire irréversible. ... Si des informations sur les capacités militaires et la prévisibilité et l'ouverture dans les affaires militaires sont disponibles, il sera possible de réduire l'affrontement militaire, et de parvenir ainsi à une réduction réaliste des budgets militaires." (A/C.1/46/PV.6, p. 9)

Il est clair que l'ouverture, la transparence et les mesures de confiance ont acquis une signification globale.

M. Kitter von Wagner (Allemagne)

Le but essentiel du projet de résolution commun de la Roumanie et de l'Allemagne est de promouvoir encore davantage ce processus d'acceptation de la question des mesures de confiance, en concentrant l'attention sur deux domaines. Depuis la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale du 12 décembre 1980, l'Organisation des Nations Unies a introduit un système d'établissement des rapports normalisé pour les dépenses militaires. Environ un tiers de tous les Etats représentés ici y participent.

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

Ainsi, l'un des objectifs de ce projet de résolution est donc de rendre hommage aux pays qui ont déjà fait rapport sur leurs dépenses militaires et d'exprimer notre satisfaction au Secrétaire général de la communication qu'il fait de ces rapports. Toutefois, avant toute chose, nous aimerions encourager tous les Etats qui jusqu'à présent se sont abstenus de faire rapport sur leurs dépenses militaires au Secrétaire général de le faire à l'avenir. Nous pensons qu'en raison de la fin de l'affrontement Est-Ouest et du relâchement des tensions dans de nombreuses régions qui a résulté de cette évolution, il est grand temps pour les Etats qui ne participent pas encore au système de publication de réexaminer leur position.

L'ouverture et la transparence dans les questions militaires devraient être encouragées non seulement dans le domaine des dépenses militaires mais dans d'autres domaines liés aux problèmes militaires également. Le Groupe de travail I de la Commission du désarmement des Nations Unies traite de cette question dans un contexte plus large. Beaucoup de travail très utile a déjà été accompli : toutefois, pour parachever les délibérations du Groupe de travail I en 1992, comme il a été envisagé, de grands efforts seront encore requis de la part de tous les Etats. C'est pourquoi nous aimerions demander à tous les Etats qui participent à la Commission du désarmement d'appuyer activement les efforts déployés par cette commission pour terminer en 1992 ses travaux sur la question des informations objectives à fournir dans le domaine militaire.

Enfin, je voudrais remercier la délégation de la Roumanie pour la coopération excellente qu'elle nous a apportée ainsi que tous les coauteurs de ce projet de résolution pour leur appui. En outre, je voudrais demander à tous les Etats ici présents à cette commission de voter en faveur de ce projet de résolution, qui appuie deux activités importantes dans le domaine de l'établissement de la confiance dans les questions militaires.

M. NE U (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole ici, j'ai grand plaisir à me joindre aux autres orateurs pour vous féliciter de votre élection à la présidence de notre commission. Mes félicitations vont aussi aux autres membres du bureau.

M. Neagu (Roumanie)

Je voudrais d'emblée souligner que ma délégation partage pleinement les vues que vient d'exposer notre collègue allemand, l'Ambassadeur Ritter von Wagner, lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.1/46/L.27 sur la transparence des dépenses militaires. Je voudrais, à mon tour, remercier la délégation allemande, ainsi que les autres coauteurs, de la compréhension dont ils ont fait preuve et du soutien qu'ils ont apporté tout au long du processus d'élaboration de cette proposition.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.27 reflète les événements récents qui se sont produits dans le monde et aux Nations Unies au cours de ces dernières années. Pour ce qui est des Nations Unies, j'ai à l'esprit, entre autres, leurs préoccupations pour trouver, d'une part, une approche plus réaliste et constructive aux problèmes en discussion et, d'autre part, pour réduire le nombre de résolutions. Ce projet couvre à la fois les sous-points a) et b) du point 47 de l'ordre du jour.

Un consensus est en train de se dégager parmi les pays du monde sur le fait qu'une transparence accrue dans le domaine militaire est à même de contribuer de façon significative à renforcer la sécurité et la stabilité internationales. Ainsi que ma délégation a eu l'occasion de le souligner lors du débat général à cette commission, une participation plus large à l'exercice consistant à faire rapport annuellement sur les dépenses militaires offrirait des éléments propres à renforcer la confiance mutuelle.

En même temps, la transparence ouvre la voie à l'adoption de mesures efficaces pour réduire les activités militaires, les armements, les effectifs et les budgets. A cet égard, il y a lieu de mentionner l'expérience des Etats européens dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Il serait difficile d'imaginer la possibilité de la conclusion d'un Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe sans tenir compte des longues années d'efforts déployés au cours des travaux préparatoires en vue d'élaborer et d'appliquer les diverses mesures de confiance, à commencer par celles prévues dans l'Acte final d'Helsinki lui-même.

L'an dernier à Vienne, une autre décision a été adoptée, qui prévoit notamment des échanges annuels d'informations entre les pays membres de la CSCE portant sur leurs budgets militaires, sur la base des catégories du système normalisé de publication des dépenses militaires défini par l'ONU.

M. Neagu (Roumanie)

Ainsi, les mesures prises au niveau régional s'entremêlent avec les efforts déployés dans le cadre des Nations Unies sur le plan mondial. Nous espérons que cette approche et le projet de résolution lui-même recevront l'appui général des délégations présentes, de façon que le projet de résolution puisse être adopté par consensus.

M. RITTER VON WAGNER (Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant prendre la parole sur le point 59 de l'ordre du jour intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". Je voudrais exprimer tout l'appui du Gouvernement allemand aux trois projets de résolution A/C.1/46/L.36, A/C.1/46/L.16 et A/C.1/46/L.9, qui ont tous trois été parrainés par l'Allemagne.

J'aimerais tout particulièrement me concentrer sur le projet de résolution A/C.1/46/L.36, qui traite des négociations de la Conférence du désarmement sur une interdiction globale des armes chimiques. Les négociations de Genève relatives à une convention multilatérale sur l'interdiction complète et efficace de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction se poursuivent depuis déjà un certain nombre d'années. Depuis de nombreuses années également, cette commission a adopté régulièrement des résolutions demandant à la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux. Dans ce sens, le projet de résolution A/C.1/46/L.36 de cette année n'est pas nouveau. Toutefois, la signification qu'il revêt pour le dialogue mondial sur le contrôle des armements et le désarmement s'est amplifiée de façon spectaculaire.

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

Ayant entendu dans cette salle, hier, le rapport de l'Ambassadeur Batsanov, Président du Comité spécial sur les armes chimiques, nous savons que les négociations de Genève sont à un moment décisif. La percée finale est en vue et, aux termes du projet de résolution A/C.1/46/L.36, l'Assemblée générale :

"Prie instamment la Conférence du désarmement, à titre hautement prioritaire, de régler les questions en suspens dans les prochains mois afin de parvenir à un accord définitif durant sa session de 1992."

Si la Conférence du désarmement ne se montrait pas à la hauteur de cette tâche, les conséquences en seraient graves pour le dialogue sur le contrôle mondial des armements, tout comme les incidences positives d'un succès iraient bien au-delà du désarmement chimique.

Permettez-moi de m'étendre un peu sur l'intérêt vital d'une convention interdisant les armes chimiques, sur la nécessité d'un tel instrument et sur les possibilités qu'il offre.

Les armes chimiques ne sont pas seulement une méthode de guerre particulièrement cruelle et effrayante; leur valeur militaire est pour le moins douteuse et le fait qu'elles continuent d'exister en toute légalité constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. La guerre du Golfe et ses antécédents ont confirmé trois conclusions : premièrement, si les armes chimiques peuvent être employées pour terroriser des civils sans défense, elles ne peuvent apparemment pas emporter la décision dans une guerre moderne, et elles ne sont pas non plus une dissuasion suffisante pour empêcher le déclenchement d'une telle guerre. Deuxièmement, malgré leur utilité militaire limitée, les armes chimiques sont politiquement très dangereuses : entre les mains d'agresseurs sans scrupules, elles peuvent encourager l'aventurisme politique et militaire. Troisièmement, les efforts de non-prolifération sont insuffisants pour contrôler le danger que représentent les armes chimiques pour la communauté internationale.

En examinant les leçons de la guerre du Golfe, on peut se demander pourquoi il semble si difficile de mener à bien les négociations de Genève. Les avantages du point de vue de la sécurité qui résulteraient d'une interdiction complète des armes chimiques semblent tellement évidents que toute hésitation paraît difficile à comprendre. De tels avantages

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

profiteraient à tous les pays, bien que certains puissent trouver un intérêt particulier à la convention sur les armes chimiques. Un chercheur chinois de l'Institut de recherche sur la défense chimique, à Pékin, a récemment remarqué :

"... Les armes chimiques sont une menace plus dangereuse pour les pays en développement que pour les pays développés. Il n'est guère surprenant que toutes les utilisations d'armes chimiques après la première guerre mondiale l'ont été contre des pays en développement.

... la proposition 'les armes chimiques sont l'arme nucléaire du pauvre' est erronée. La proposition juste est la suivante 'les armes chimiques sont l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de la tête du pauvre'."

Les avantages immédiats pour ce qui est de la sécurité d'une interdiction complète des armes chimiques sont déjà un argument éloquent pour prier instamment la Conférence du désarmement de conclure les négociations de Genève. Mais il existe encore d'autres excellentes raisons - qui dépassent le domaine des armes chimiques.

Il est bien possible que l'avenir de la limitation des armements et du désarmement sur le plan multilatéral soit en jeu. Il est très difficile de maintenir le rythme d'un effort complexe à long terme, comme la limitation multilatérale des armements, sans aucun résultat visible et concret. Dans ce domaine, le succès exige que des traités soient conclus. La Conférence sur le désarmement dans sa forme actuelle n'a pas élaboré un seul texte de projet pour un traité international. La Convention sur la modification de l'environnement, du 18 mai 1977, a été la dernière réalisation à ce jour dans le domaine de la limitation mondiale des armements. Alors que prolifèrent les traités de désarmement entre les anciens adversaires de la guerre froide, la limitation des armements au plan mondial semble marquer le pas.

Ce tableau quelque peu morose changerait de façon spectaculaire si la Conférence du désarmement mettait la dernière main aux quelques questions encore en suspens de la convention sur les armes chimiques. La convention donnerait un élan nouveau sans prix aux efforts en faveur d'une limitation mondiale des armements. L'humanité serait à l'abri de la menace des armes chimiques, et les incidences positives de cette situation iraient bien au-delà des questions en discussion.

M. Ritter von Wagner (Allemagne)

Outre les avantages immédiats de sécurité, les Etats parties à la Convention découvriront une expérience entièrement nouvelle en appliquant un ensemble sans précédent de dispositions pour le désarmement et la vérification dans le monde. L'expérience acquise dans l'application des dispositions de la convention ferait mieux comprendre qu'un désarmement fiable n'entraîne aucun risque, mais plutôt qu'il ouvre des perspectives; qu'il n'est pas un danger pour la souveraineté nationale, mais une excellente occasion de construire en se fondant sur un nouveau concept de coopération en matière de sécurité internationale.

En examinant dans ce contexte plus large les derniers problèmes à négocier dans la convention sur les armes chimiques, leur importance relative mise en perspective deviendrait plus claire. Les obstacles qui constituent encore des questions graves, comme la vérification, doivent être surmontés. Avec une vision des questions plus vastes en jeu, nous surmonterons ces obstacles.

Pour que la convention sur les armes chimiques soit pleinement efficace, il faut qu'elle recueille une adhésion universelle. A cet égard, le débat général dans notre commission a été très encourageant. La plupart des délégations ont clairement exprimé leur ferme soutien aux négociations de Genève et à leur succès. La présentation et la rédaction de la convention seront essentielles pour assurer son caractère d'universalité. Mais il faudra davantage, notamment des preuves de responsabilité au niveau régional. Dans certaines régions, des conflits politiques de longue date semblent requérir une solution préalable avant que soit envisagée l'adhésion à la convention sur les armes chimiques. Toutefois, ce type d'approche comporte peut-être une faute de raisonnement : l'histoire récente nous a montré que les traités de limitation des armements ne sont pas seulement des articles de luxe qui suivent la paix; ce sont des instruments vitaux pour instaurer la paix et l'établir solidement.

L'heure est venue d'interdire complètement les armes chimiques. Après de longues périodes de débat de procédure et d'immobilisme, une occasion unique s'offre à nous. Saisissons-la, afin que dans un an, la Première Commission puisse adopter par consensus le texte d'une convention sur les armes chimiques.

M. Stankov (Bulgarie)

recherche et développement, de la production et du marketing portant sur des produits de la conversion, y compris en investissant dans de nouvelles productions et en créant des coentreprises.

En même temps, nous essayons d'être réalistes en suivant une approche véritablement pragmatique dans ce domaine. Ainsi, les avis échangés jusqu'à présent dans le cadre des Nations Unies sur le rôle de l'Organisation en ce qui concerne la conversion, associés à l'expérience que possède déjà la Bulgarie en la matière, nous ont amenés à la conclusion qu'au stade actuel rien ne permet sérieusement de penser qu'il est impossible d'adopter une approche unique et universelle sur la question de la conversion, ce qui donnerait les meilleurs résultats dans tous les cas et dans tous les pays concernés.

Nous sommes maintenant de plus en plus conscients que, surtout en matière de conversion, les acteurs qui motivent au premier chef la politique d'un Etat sont d'ordre économique plus que politique. Les obstacles évidents à l'adoption d'un code commun de conduite en matière de conversion qui serait accepté par tous les Etats et s'imposerait à eux, notamment dans une instance aussi largement représentative que l'Organisation des Nations Unies, nous donnent à penser que le meilleur moyen pour chaque pays de traiter la question de la conversion militaire serait d'adopter une approche pragmatique taillée sur mesure et bien équilibrée, parfaitement adaptée aux conditions propres de chaque pays.

Ce faisant, nous ne devons naturellement pas ignorer les possibilités d'échanges de vues et de données d'expérience sur les questions de conversion militaire au plan multilatéral, y compris dans le cadre et avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux compétents.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/46/L.21.

M. ZUGIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.21, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", au nom d'un groupe d'auteurs qui comprend l'Algérie, le Brésil, le Cambodge, la Colombie, Cuba, l'Equateur,

M. Stankov (Bulgarie)

recherche et développement, de la production et du marketing portant sur des produits de la conversion, y compris en investissant dans de nouvelles productions et en créant des coentreprises.

En même temps, nous essayons d'être réalistes en suivant une approche véritablement pragmatique dans ce domaine. Ainsi, les avis échangés jusqu'à présent dans le cadre des Nations Unies sur le rôle de l'Organisation en ce qui concerne la conversion, associés à l'expérience que possède déjà la Bulgarie en la matière, nous ont amenés à la conclusion qu'au stade actuel rien ne permet sérieusement de penser qu'il est impossible d'adopter une approche unique et universelle sur la question de la conversion, ce qui donnerait les meilleurs résultats dans tous les cas et dans tous les pays concernés.

Nous sommes maintenant de plus en plus conscients que, surtout en matière de conversion, les facteurs qui motivent au premier chef la politique d'un Etat sont d'ordre économique plus que politique. Les obstacles évidents à l'adoption d'un code commun de conduite en matière de conversion qui serait accepté par tous les Etats et s'imposerait à eux, notamment dans une instance aussi largement représentative que l'Organisation des Nations Unies, nous donnent à penser que le meilleur moyen pour chaque pays de traiter la question de la conversion militaire serait d'adopter une approche pragmatique taillée sur mesure et bien équilibrée, parfaitement adaptée aux conditions propres de chaque pays.

Ce faisant, nous ne devons naturellement pas ignorer les possibilités d'échanges de vues et de données d'expérience sur les questions de conversion militaire au plan multilatéral, y compris dans le cadre et avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes multilatéraux compétents.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Yougoslavie pour qu'il présente le projet de résolution A/C.1/46/L.21.

M. ZUGIC (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.21, intitulé "Rapport de la Conférence du désarmement", au nom d'un groupe d'auteurs qui comprend l'Algérie, le Brésil, le Cambodge, la Colombie, Cuba, l'Equateur,

M. Zugic (Yougoslavie)

l'Égypte, l'Éthiopie, l'Inde, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, Madagascar, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Myanmar, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, Sri Lanka, le Venezuela, le Viet Nam et la Yougoslavie.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis atteste l'importance que nous accordons au travail de la Conférence du désarmement. Nous sommes convaincus que dans le climat international actuel, alors que des progrès importants sont réalisés aux niveaux bilatéral et régional, la Conférence a acquis encore plus d'importance en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement. En même temps, dans une situation où les négociations bilatérales progressent, force nous est de souligner une fois de plus qu'efforts multilatéraux et négociations bilatérales devraient se compléter mutuellement.

Dans le projet de résolution que nous proposons, l'accent est particulièrement mis sur les progrès réalisés dans les négociations sur l'élaboration d'un texte de convention mondial complet sur les armes chimiques. Nous nous réjouissons donc de ces événements positifs et prions instamment la Conférence d'intensifier ses travaux afin de conclure les négociations en 1992.

Nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement, en tant qu'instance multilatérale unique de négociation sur le désarmement, doit participer plus directement aux négociations sur toutes les questions prioritaires de désarmement, notamment celles relatives au désarmement nucléaire. Cependant, nous regrettons que cette année encore, cela n'ait pas été réalisé. De ce fait, les auteurs du projet de résolution déplorent que la Conférence n'ait pas pu engager les négociations sur les questions nucléaires inscrites à son ordre du jour.

Comme ce fut le cas l'année dernière, les efforts entrepris pour améliorer le fonctionnement de la Conférence font l'objet d'une attention particulière, ce qui, à notre avis, contribuera à l'efficacité de ses travaux. Nous proposons que l'Assemblée générale demande à la Conférence d'intensifier ses travaux, d'exécuter son mandat en ce qui concerne les négociations de fond et d'adopter des mesures concrètes sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour et de donner des mandats de négociation à des comités spéciaux sur tous les points de l'ordre du jour.

M. Zugic (Yougoslavie)

Avant de terminer, je voudrais remercier toutes les délégations que j'ai mentionnées de leur coopération constructive en tant qu'auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.21, ainsi que les autres délégations qui nous ont fait connaître leur opinion. Ma délégation, avec les autres auteurs, tient à dire aussi qu'elle est prête à poursuivre les négociations avec toutes les délégations intéressées dans l'espoir que le projet de résolution, lorsqu'il sera mis aux voix, recevra l'appui le plus large.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde, qui va présenter les projets de résolution A/C.1/46/L.19 et A/C.1/46/L.20.

M. SHAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : Au cours des dernières semaines, nous avons entendu de nombreuses déclarations se félicitant des nombreux changements positifs qui se sont produits dans le domaine politico-militaire et de la sécurité dans le monde. Les changements spectaculaires qui se sont produits en Union des Républiques socialistes soviétiques et en Europe de l'Est, la fin de la guerre froide et de l'affrontement Est-Ouest et ses répercussions sur les perspectives de paix et de désarmement, l'annonce unilatérale de décisions visant à démanteler et à détruire certains secteurs des arsenaux nucléaires impressionnants dont disposent certains pays dotés de l'arme nucléaire et l'amélioration du climat politique propice à de nouvelles réductions sont autant de changements très positifs.

M. Shah (Inde)

Nous pensons qu'il s'agit d'un changement très positif, bien que tardif, de la manière d'envisager la question du désarmement nucléaire. Nous écoutons attentivement lorsque les pays non dotés d'armes nucléaires sont invités à tenir compte de ce changement dans leur façon de concevoir le désarmement, mais nous pensons aussi que ce changement, s'il est positif, ne doit pas nous faire oublier l'autre réalité, à savoir les changements qui n'ont pas eu lieu.

Ce qui n'a pas changé, c'est le point de vue selon lequel les armes nucléaires sont nécessaires à la sécurité. Les arsenaux nucléaires existants sont toujours capables de détruire plusieurs fois le monde. Malgré la fin de l'affrontement Est-Ouest, la doctrine de la dissuasion n'a pas changé. La politique consistant à se réserver le droit de procéder à des explosions nucléaires à des fins d'armement n'a pas changé. La fabrication d'armes nucléaires, le perfectionnement des armements nucléaires grâce aux progrès scientifiques et techniques, la production de matières fissiles, la fabrication de vecteurs pour les armes nucléaires et les essais nucléaires se poursuivent. Et il n'y a pas de changement dans les politiques selon lesquelles on ne veut pas renoncer à l'emploi ou à la menace d'emploi des armes nucléaires en dépit de l'affirmation positive que la guerre nucléaire ne doit pas avoir lieu et ne peut être gagnée, et en dépit des nombreuses opinions d'experts sur "l'hiver nucléaire" et la fin de tous les organismes vivants si des armes nucléaires sont employées à dessein ou accidentellement.

La majorité écrasante de l'humanité souhaite un monde exempt d'armes nucléaires. Elle souhaite le désarmement nucléaire complet. Elle souhaite l'élimination de toutes les armes nucléaires de la Terre et de l'espace. Voilà nos buts et objectifs. Ils doivent demeurer les objectifs constants de l'humanité, et ne doivent pas être changés ni affaiblis, quelle que soit l'amélioration du climat international, dont nous nous félicitons.

Ma délégation pense qu'il est possible d'atteindre ces objectifs malgré des divergences de vues quant à la façon de les atteindre. Elle est optimiste et pense que, tout comme la communauté internationale négocie actuellement l'interdiction complète de l'utilisation d'armes chimiques et toxiques en complément de l'interdiction de les fabriquer et de les stocker, nous négocierons un jour une convention sur l'interdiction de l'utilisation et de

M. Shah (Inde)

la fabrication des armes nucléaires, la cessation de tous les essais d'armes nucléaires et l'élimination totale de ces armes. Mais nous estimons nécessaire de réaffirmer ces objectifs et de continuer à faire des propositions en vue de les atteindre. Ces propositions ne sont pas inutiles, comme d'aucuns pourraient le penser, juste parce que le climat politique a changé. En fait, ce changement est favorable à la réalisation des idées qui figurent dans le projet de résolution que nous présentons.

C'est dans cet esprit que ma délégation souhaite présenter deux projets de résolution. Il s'agit tout d'abord du projet de résolution A/C.1/46/L.19, intitulé "Gel des armements nucléaires", dont les auteurs sont l'Indonésie, le Mexique, le Myanmar et le Soudan, ainsi que l'Inde. Ces pays représentent les trois régions non nucléaires les plus peuplées du monde. L'idée maîtresse du projet de résolution A/C.1/46/L.19 est la même que celle des résolutions des années précédentes. Dans ce projet, il est demandé à tous les Etats dotés d'armes nucléaires de convenir d'un gel général des armes nucléaires allant bien au-delà des réductions unilatérales de certaines catégories d'armes annoncées par deux puissances nucléaires. Ce gel général comprendrait notamment l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, l'arrêt complet de la fabrication de toutes les armes nucléaires et de leurs vecteurs, et l'arrêt complet de la production de matières fissiles.

Le deuxième projet de résolution est le projet A/C.1/46/L.20, relatif à une convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires. Les auteurs de ce projet de résolution sont l'Afghanistan, l'Algérie, le Bangladesh, le Bhoutan, l'Equateur, l'Égypte, l'Ethiopie, l'Indonésie, Madagascar, la Malaisie, le Viet Nam et la Yougoslavie, ainsi que l'Inde. Le projet réaffirme la conviction que l'élimination totale des armes nucléaires demeure l'objectif, et demande à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant l'utilisation et la menace d'utilisation d'armes nucléaires en toutes circonstances.

Ma délégation a l'honneur de présenter ces deux projets de résolution au nom de tous les auteurs, que nous remercions. Nous prions instamment tous les Etats Membres de contribuer positivement au changement de climat international en appuyant ces projets de résolution et en prenant ensuite des mesures pour les mettre en oeuvre.

M. MARIN BOSCH (Mexique) (interprétation de l'espagnol) : La délégation mexicaine est l'un des auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.19 intitulé "Gel des armements nucléaires", qui vient d'être présenté par le représentant de l'Inde.

Les objectifs de ce projet de résolution ont souvent été mal compris. Comme il est dit dans le préambule, le gel des armements nucléaires n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'empêcher le perfectionnement des armements nucléaires existants. Cette mesure est beaucoup plus efficace lorsqu'elle est prise pendant des périodes de négociation, car elle favorise la confiance entre les Etats.

Il ne s'agit donc pas de geler les arsenaux nucléaires au niveau actuel de leur nombre, mais d'éviter que le pouvoir destructif de ces arsenaux continue d'augmenter, ce qui ne signifie pas qu'il ne faut pas en réduire le nombre. Si l'on n'empêche pas le perfectionnement des armements, les mesures de limitation n'ont aucun sens. A quoi servirait de retirer certains types d'armes d'une région si cette région reste menacée par des armes moins nombreuses mais plus puissantes et peut-être même lancées à partir de l'espace.

Compte tenu du nouveau climat international et de l'annonce d'importantes mesures unilatérales de désarmement faite par les principales puissances nucléaires, c'est le moment idéal de proposer un gel global de toutes les armes nucléaires comme le prévoit en détail le projet de résolution en question.

Nous nous demandons pourquoi on continue de fabriquer de nouvelles armes nucléaires et des matières fissiles, alors qu'aucune décision n'a encore été prise quant au sort des armements existants. Nous lançons un appel pressant aux Etats dotés d'armes nucléaires pour qu'ils parviennent à un accord sur un gel total des armes nucléaires qui comprendrait, premièrement, l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, deuxièmement, l'arrêt complet de la fabrication d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, troisièmement, l'interdiction de tout nouveau déploiement d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, et quatrièmement, l'arrêt complet de la production de matières fissiles destinées aux armements.

Comme on peut le voir, il s'agit de fermer la porte à la fabrication de systèmes d'armes nucléaires. Ce n'est qu'ainsi que les mesures proposées pour

M. Marin Bosch (Mexique)

la réduction des arsenaux nucléaires auront un sens. Il serait absurde de réduire certaines catégories d'armes nucléaires tout en continuant à en fabriquer d'autres.

M. SHOUKRY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : C'est un honneur pour la délégation égyptienne de présenter, au nom des auteurs, à savoir l'Argentine, le Brésil, la Chine, l'Ethiopie, l'Indonésie, la République islamique d'Iran, l'Irlande, la Jordanie, le Mexique, le Myanmar, le Nigéria, le Pérou, Sri Lanka, la Suède, le Venezuela, le Viet Nam, la Yougoslavie et mon propre pays, le projet de résolution A/C.1/46/L.25 intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".

Avant de présenter le projet de résolution proprement dit, je voudrais dire que la délégation indienne a accepté de se joindre aux auteurs.

L'évolution rapide et permanente à laquelle nous assistons dans le domaine de la science et de la technique spatiales ont éveillé l'imagination de l'humanité aux vastes perspectives que peuvent ouvrir ces progrès. Les avantages concrets que l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique a déjà permis d'obtenir ont renforcé le désir de la vaste majorité de la communauté internationale de n'épargner aucun effort pour réserver ce domaine exclusivement à la coopération internationale et l'utiliser exclusivement à des fins pacifiques au profit de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique.

M. Shoukry (Egypte)

Les événements récents survenus opportunément dans les relations internationales, qui ont ouvert les perspectives d'une ère nouvelle de coopération internationale, de paix, de sécurité et d'efforts constructifs pour aboutir à un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, ne peuvent qu'avoir un impact spectaculaire sur nos efforts communs pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Les coauteurs de ce projet de résolution sont convaincus que les efforts bilatéraux et multilatéraux déployés dans ce sens, parce qu'ils sont complémentaires, doivent se poursuivre et progresser effectivement si nous voulons réaliser nos objectifs. Nous nous sommes résolus à contribuer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace avec toutes les ressources dont nous disposons, notamment dans les instances internationales appropriées. C'est là un élément nécessaire pour renforcer la paix et la sécurité internationales et pour éliminer les dangers que poserait toute escalade dans la course aux armements, en prenant des mesures pratiques et concrètes pour appliquer les décisions qui visent à empêcher la militarisation de l'espace extra-atmosphérique.

Nous notons aussi l'aboutissement des travaux menés à ce sujet, par le Comité spécial sur la prévention de la course aux armements dans l'espace au cours de la présente session de la Conférence sur le désarmement et nous espérons qu'au cours de la session de 1992, le Comité spécial progressera plus avant dans l'étude et l'identification des questions relatives à la prévention de la course aux armements dans l'espace.

Le projet de résolution A/C.1/46/L.25 dont la Première Commission est saisie suit de près le texte de compromis adopté par l'Assemblée générale l'année dernière. Quelques modifications mineures y ont été apportées, les unes d'ordre technique ou rédactionnel, les autres par souci de clarté, mais sans en modifier le fond qui avait recueilli le plus large appui l'année dernière.

Selon ce qui est désormais une tradition, les délégations de l'Egypte, de Sri Lanka et du Venezuela ont collaboré cette année à la tenue de consultations avec les divers groupes pour tenter de concilier les diverses suggestions énoncées au sujet de ce projet de résolution. Je préciserai que

M. Shoukry (Egypte)

ces suggestions étaient peu nombreuses cette année en raison des résultats remarquables obtenus dans la formulation de la résolution de l'année dernière, résultats dont nous sommes redevables à l'Ambassadeur Rasaputran de Sri Lanka.

Pour conclure, je forme le voeu que le projet de résolution A/C.1/46/L.25 recueille le même appui massif que le projet de résolution de l'année dernière sur cette même question.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (interprétation de l'espagnol) : Le représentant de l'Egypte vient de présenter le projet de résolution figurant dans le document A/C.1/46/L.25, intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".

A notre avis, ce projet représente une importante contribution aux travaux accomplis par la Conférence du désarmement, et ce parce que le Comité spécial établi par la Conférence il y a six ans a permis d'avancer vers la définition de domaines de convergence.

A cet égard, et étant donné que c'est ma délégation qui a présidé les travaux de ce comité spécial à la session de 1991, je voudrais souligner que le rapport de la Conférence du désarmement contient certains éléments permettant d'affirmer que le Comité spécial n'a pas ménagé ses efforts pour parvenir à un consensus sur un terrain qui n'a pas toujours été très praticable.

La lecture de ce rapport indique que l'on a jugé bon cette année d'adopter une méthodologie de travail plus dynamique et plus pragmatique qui permet d'aborder les questions à l'étude de manière plus détaillée.

La présidence a donc établi une série de listes de thèmes dans le but d'ordonner les débats et, simultanément, d'individualiser certaines questions qui appellent manifestement l'attention des délégations, en laissant de côté celles qui ne semblent pas susciter le même intérêt. Celles-ci ont été annexées au rapport du Comité spécial de la Conférence du désarmement, le document A/42/27, et pourraient éventuellement servir à l'orientation des débats futurs.

D'autre part, pour la première fois depuis sa création en 1985, le Comité spécial a recouru à la formule des "amis du Président" afin d'aborder trois thèmes spécifiques. Il s'agissait respectivement des questions de

M. García Moritán (Argentine)

terminologie touchant la prévention d'une course aux armements dans l'espace; des aspects liés à la vérification des armes antisatellites; et des mesures propres à accroître la confiance, y compris une amélioration des bases de données existantes et futures dans le domaine de l'espace.

La prévention d'une course aux armements dans l'espace est une question d'importance fondamentale pour la sécurité de tous les Etats, qu'ils soient ou non dotés de moyens spatiaux. La Conférence du désarmement reflète cet intérêt et permet de progresser, comme le mentionne l'ordre du jour du Comité spécial, vers la définition de domaines de convergence. Nous espérons donc que le projet de résolution figurant au document A/C.1/46/L.25, qui a été négocié par les délégations de l'Egypte et du Sri Lanka, donnera un nouvel élan aux travaux de la Conférence du désarmement et nous lui donnons tout notre appui.

M. SALAZAR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : La délégation du Venezuela accorde un intérêt particulier au projet de résolution A/C.1/46/L.25 sur la prévention de la course aux armements dans l'espace, qui a été présenté par la délégation de l'Egypte.

En même temps qu'il réaffirme l'importance et l'urgence de prévenir une course aux armements dans l'espace, le projet de résolution établit, entre autres choses, que le régime juridique applicable à l'espace extra-atmosphérique ne suffit pas en soi à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu.

Le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes est aujourd'hui en vigueur. Nous sommes tous conscients que cet instrument remplit une fonction importante dans la réglementation des activités liées à l'espace. Mais à l'époque où cet instrument a été négocié et où il est entré en vigueur, on n'avait pas prévu que l'on puisse mettre au point des armes et des systèmes de défense stratégiques capables d'agir dans l'espace, depuis l'espace et vers l'espace. C'est pour cette raison que l'on réaffirme que le régime juridique applicable à l'espace ne suffit plus à prévenir efficacement une course aux armements dans ce milieu.

M. Salazar (Venezuela)

Comme on le sait, la Conférence du désarmement a un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendra, visant à prévenir une course aux armements dans l'espace, sous tous ses aspects.

Depuis plusieurs années, le Comité spécial de la Conférence accomplit une tâche très utile en définissant et en soulignant divers aspects de cette question complexe, et il a été saisi de nombreuses propositions visant à améliorer le régime juridique en vigueur. Les travaux du Comité spécial ont été particulièrement fructueux cette année puisque ses délibérations, sous la direction avisée de l'Ambassadeur García Moritán de l'Argentine, ont permis d'engager un dialogue plus ordonné et systématique.

A notre avis, la Conférence doit envisager d'élaborer de nouveaux instruments d'ordre juridique pour aborder à l'échelle mondiale et multilatérale la question de la non-militarisation de l'espace. Il faut donc concentrer les efforts sur la définition et l'élaboration de mesures concrètes, en utilisant pour ce faire les domaines de convergence convenus et les propositions déjà présentées.

M. Salazar (Venezuela)

La conjoncture internationale actuelle devrait aider à parvenir à des objectifs aussi importants. C'est pourquoi nous prions notamment les Etats-Unis et l'Union soviétique de poursuivre activement leurs négociations bilatérales dans un esprit positif, afin d'éviter que l'espace ne se transforme en une autre scène de course aux armements.

Nous sommes tous persuadés que, en sélectionnant des éléments essentiels sur un thème indubitablement des plus importants, le projet de résolution A/C.1/46/L.25 constitue un pas dans la bonne direction et nous espérons qu'il recevra le plus grand appui.

Nous saisissons cette occasion pour dire combien nous sommes satisfaits de la déclaration faite hier par le représentant de la France, au cours de laquelle il a annoncé que son gouvernement étudiait dans un esprit positif la possibilité de ratifier le Protocole additionnel I au Traité d'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Nous espérons que cette possibilité se concrétisera prochainement, mettant ainsi le point final à une étape très importante dans l'histoire des Protocoles additionnels au Traité de Tlatelolco et contribuant considérablement à la sécurité régionale et internationale.

M. NEGROTTO CAMBIASO (Italie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire quelques observations à propos des questions dont traitent le projet de résolution A/C.1/46/L.4, portant sur un traité d'interdiction complète d'essais nucléaires, et le projet de résolution A/C.1/46/L.37, portant sur les négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires. En effet, certaines indications importantes peuvent être tirées des événements les plus récents dans le contexte du désarmement nucléaire.

En juillet dernier, nous nous sommes tous félicités de la conclusion positive de la première série de négociations concernant le Traité sur la réduction des armes stratégiques (START), qui représentait un résultat important dans le processus de réduction des arsenaux nucléaires. Je ne pense pas que l'annonce faite ensuite par le Président Bush le 23 septembre 1991, suivie de celle du Président Gorbatchev, eût pu être envisagée à ce moment-là. Ces déclarations interpellent notre propre facilité à adapter nos évaluations face à une évolution aussi rapide de l'environnement politique et stratégique.

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

Il est possible d'interpréter ces événements tant de façon optimiste que de façon pessimiste. Nous pourrions en fait considérer avec regret la disproportion existant entre les réductions nucléaires annoncées et l'ampleur des arsenaux nucléaires qui subsistent dans le monde, et en conclure qu'en réalité rien n'a changé. D'autre part, nous pourrions comparer le rythme rapide auquel sont créées de nouvelles occasions avec l'humeur peu empressée qui imprégnait les négociations sur le désarmement dans le passé, et en conclure que le réalisme est plutôt du côté de ceux qui sont enclins à l'optimisme.

L'Alliance de l'Atlantique Nord, bien que réaffirmant la nécessité de continuer à compter sur la dissuasion nucléaire dans les circonstances présentes, a décidé d'adapter ses politiques stratégiques, y compris leur composante nucléaire, aux besoins profondément modifiés de la sécurité européenne.

Dans ce contexte, je voudrais rappeler que les ministres de la défense de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), réunis à Taormina le 18 octobre, ont souligné que, en ce qui concerne l'Europe, il n'était plus du tout nécessaire d'avoir de l'artillerie et des missiles balistiques nucléaires à courte portée lancés à partir du sol. En même temps, ils ont annoncé une réduction totale de 80 % des armes substratégiques actuellement présentes en Europe. Tout l'ensemble des propositions visant à réduire de manière spectaculaire et à restructurer la position nucléaire de l'OTAN reflète de profonds changements dans le rythme rapide des transformations. Au fur et à mesure que les conditions de sécurité évolueront, la politique et la position nucléaire continueront d'être revues.

Le sommet de l'OTAN qui se tient aujourd'hui à Rome vient d'adopter un nouveau concept stratégique pour l'Alliance, qui réduit encore le recours à sa composante nucléaire. On peut noter d'autres signes encourageants dans le contexte multilatéral, tels que les déclarations de la Chine et de la France faisant part de leur intention d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), ainsi que l'adhésion récente à ce traité de l'Afrique du Sud, de la Zambie et de la Tanzanie. L'Italie espère qu'en 1995 le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires deviendra un pilier permanent et universel de la sécurité et de la stabilité internationales.

M. Negrotto Cambiasso (Italie)

La question des essais nucléaires demeure, certes, un problème controversé. Néanmoins, des signes encourageants apparaissent même à propos de cette question, tels que, par exemple, la réduction spectaculaire d'environ 60 % du nombre d'explosions nucléaires qui, selon des sources sûres, s'est produite au cours des cinq dernières années.

En même temps, il est généralement admis aujourd'hui que les seuils définis par le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires et le Traité sur le seuil ne reflètent plus les besoins et les réalités actuels en matière d'essais nucléaires. Il en résulte que la question de l'aptitude à vérifier les explosions nucléaires acquiert une importance de plus en plus grande. A cet égard, nous espérons que les travaux futurs de la Conférence, avec la participation du Groupe spécial d'experts sismologiques, s'attaqueront à ce genre de problèmes en recourant à des directives remises à jour.

L'espoir largement entretenu d'une réduction massive de tous les arsenaux nucléaires dans le monde ne semble plus s'opposer à notre analyse de ce qui pourrait être considéré aujourd'hui comme un objectif réaliste à atteindre.

D'autre part, certaines inquiétudes relatives au danger de prolifération hantent encore nos esprits alors que de nouvelles questions font leur apparition, comme la question essentielle du contrôle des armes nucléaires en Union soviétique et les problèmes financiers et techniques liés à la destruction des armes nucléaires, notamment lorsque les mesures de désarmement passent des systèmes de vecteurs stratégiques aux munitions nucléaires tactiques.

En outre, les répercussions techniques des idées relatives à l'utilisation et au contrôle des matières fissiles devenues disponibles à la suite de la réduction des arsenaux nucléaires méritent, selon nous, une analyse approfondie.

Comme le disait aujourd'hui à Rome le Premier Ministre Andreotti, un énorme effort supplémentaire vers de nouveaux objectifs de désarmement est nécessaire et devrait inclure en priorité le désarmement nucléaire. La possibilité d'aboutir à un système de sécurité internationale moins axé sur les armements nucléaires semble à notre portée. Le moment est venu de nous efforcer d'éviter de plus en plus l'affrontement dans nos débats sur le désarmement nucléaire, en adoptant une approche plus constructive et plus concrète.

M. Negrotto Cambiaso (Italie)

Sur la base de cette évaluation positive des acquis à ce jour et des perspectives qui nous attendent, l'Italie a l'intention d'appuyer les projets de résolution A/C.1/46/L.4 et A/C.1/46/L.37. Bien que nous ne souscrivions pas nécessairement à toutes leurs implications, nous sommes convaincus que le moment est venu de faire porter notre attention beaucoup plus sur ce que nous considérons communément comme des perspectives et des événements positifs que sur les divergences qui demeurent.

Mr. COLLINS (Irlande) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, dans une intervention faite au début de cette semaine, j'avais adressé, par le truchement de celui qui assurait la présidence, des félicitations à votre endroit ainsi qu'à votre pays. Certain qu'elles vous ont été transmises, je m'abstiendrai de les répéter cet après-midi.

Je prends maintenant la parole en tant que coauteur du projet de résolution A/C.1/46/L.13, intitulé "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination". Ce projet de résolution a été présenté hier par le représentant de la Suède.

La Convention, ainsi qu'on l'a fait observer, traduit l'engagement de la communauté internationale à développer le droit humanitaire international dans le domaine des armes classiques.

De toute évidence, il est essentiel que davantage d'Etats adhèrent à cette Convention, afin qu'elle puisse devenir véritablement universelle. Dans ce contexte, je voudrais rappeler la position bien connue de ma délégation, à savoir que nous continuons d'appuyer la suggestion de créer un comité consultatif d'experts qui serait chargé d'étudier les violations présumées aux Protocoles de la Convention. Nous pensons qu'un tel comité consultatif contribuerait à accroître la confiance que les Etats auraient dans l'application de la Convention et pourrait, de ce fait, aider à renforcer et à encourager une adhésion universelle. Nous notons la possibilité ouverte par l'article 8 de la Convention de revoir la portée et l'application de la Convention et de ses Protocoles et de déterminer de nouvelles normes internationales concernant d'autres catégories d'armes classiques sur lesquelles les Protocoles existants ne portent pas.

Le représentant de la Suède a identifié un certain nombre de catégories d'armes qui pourraient faire l'objet de nouvelles restrictions spécifiques. Ma délégation voudrait tout particulièrement appeler l'attention sur les commentaires de la Suède concernant la technique du laser. Ma délégation appuie la suggestion selon laquelle il y a lieu d'étudier la façon dont on pourrait traiter le problème des armes au laser auxquelles a fait mention le représentant de la Suède.

M. ARAUJO CASTRO (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais faire une brève déclaration a propos du point 50 de l'ordre du jour relatif à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco).

La délégation du Brésil a écouté avec grand intérêt la déclaration faite hier après-midi devant cette commission par le représentant de la France, dans laquelle il annonçait que :

"la France étudie positivement l'éventualité de sa ratification du

Protocole additionnel I du Traité de Tlatelolco." (A/C.1/46/PV.29, p. 17)

Le Brésil prend note avec satisfaction de cette déclaration du Gouvernement français.

Lorsque le Brésil avait ratifié le Traité de Tlatelolco, en 1968, il n'avait pas choisi de déroger aux obligations définies dans le Traité pour son entrée en vigueur. Parmi ces obligations, qui sont énoncées au paragraphe 1 de l'article 28, on trouve la ratification du Protocole additionnel I par les quatre Etats qui sont internationalement responsables des territoires situés dans la zone d'application du Traité.

En novembre dernier, les Présidents du Brésil et de l'Argentine ont signé à Foz de Iguazu une déclaration conjointe (A/45/809), dans laquelle ils annonçaient leur décision d'adopter un Système commun de comptabilité et de vérification, qui serait appliqué à toutes les activités nucléaires des deux pays, et d'entamer des négociations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de la conclusion d'un accord de garanties commun, établi sur la base de ce système. Ils annonçaient également leur décision de prendre, après la conclusion de l'accord de garanties avec l'AIEA, les mesures appropriées pour permettre la pleine entrée en vigueur, pour les deux pays, du Traité de Tlatelolco, s'agissant notamment d'en mettre à jour et améliorer le texte.

La déclaration faite hier par la délégation française est, à notre avis, un pas très positif dans le processus de la création de conditions permettant la pleine entrée en vigueur du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

M. Araujo Castro (Brésil)

Avant de conclure, je voudrais réserver le droit de ma délégation d'examiner et, le cas échéant, de faire des commentaires sur le projet de décision relatif à l'inclusion éventuelle d'un nouveau point à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Assemblée générale, annoncée hier dans la déclaration faite devant cette commission par le représentant du Mexique.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/46/L.26.

M. BRECKON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis a l'honneur de présenter aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/46/L.26, en date du 1er novembre 1991, intitulé "Respect des accords de limitation des armements et de désarmement".

Ce projet de résolution est très similaire à la résolution adoptée par l'Assemblée générale en 1989 en tant que résolution 44/122. Dans le projet actuel, nous trouvons un nouveau paragraphe du dispositif, où l'Assemblée générale se félicite du rôle que l'Organisation des Nations Unies a joué dans le rétablissement de l'intégrité de certains accords de limitation des armements et de désarmement et dans la disparition de certaines menaces contre la paix. Ce nouveau paragraphe a été ajouté pour tenir compte du rôle crucial joué par les Nations Unies cette année, par décision du Conseil de sécurité, dans sa recherche visant à répondre aux préoccupations relatives aux questions de non-respect. Quelques autres changements ont été introduits aussi dans le texte pour renforcer et mettre à jour cette résolution.

Au cours des deux dernières années, nous avons vu se développer à la Première Commission une bien meilleure atmosphère et une reconnaissance générale de l'importance vitale que joue le respect dans le processus de contrôle des armements et de désarmement. Des résolutions analogues à celle que nous présentons aujourd'hui ont été adoptées par consensus aux quarante et unième, quarante-deuxième, quarante-troisième et quarante-quatrième sessions de l'Assemblée générale. Cette année, l'atmosphère améliorée est confirmée par la longue liste d'auteurs du projet de résolution A/C.1/46/L.26, une liste qui transcende les frontières géopolitiques et inclut l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Bélarus, la Belgique, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, la Colombie, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la

M. Brechon (Etats-Unis)

Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Samoa, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Turquie, l'Ukraine, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Zaïre.

Les Etats-Unis sont satisfaits du fait que le respect des accords de limitation des armements et de désarmement est une question maintenant fermement établie dans les préoccupations de la communauté des nations. Il est important que chaque Etat partie s'assure qu'il respecte ces accords, mais il est également important d'éliminer tout doute qu'il pourrait avoir quant au respect de ces accords par d'autres. La confiance dans les accords existants est une partie importante des fondements d'éventuels accords futurs. Le non-respect, par ailleurs, ne peut avoir qu'un effet adverse sur les perspectives d'accords futurs et sur les efforts en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales. Le respect des accords existants est donc essentiel pour promouvoir les objectifs et les buts fondamentaux des Nations Unies.

M. Breckon (Etats-Unis)

Les Etats-Unis pensent que l'adoption de ce projet de résolution, encore une fois par consensus, représenterait une vigoureuse réaffirmation de la part de la communauté internationale de l'importance cruciale qu'elle attache au respect des accords de limitation des armements et de désarmement. Nous sommes reconnaissants aux nombreux auteurs de ce projet de résolution, et nous invitons tous les membres de la Commission à lui donner leur plein appui.

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. KHERADI (Secrétaire de la Commission) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres de la Commission que les pays ci-après ont demandé à être ajoutés à la liste des auteurs des projets de résolution suivants : pour le A/C.1/46/L.14, la République populaire démocratique de Corée, et pour le A/C.1/46/L.33, la Hongrie.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le **PRESIDENT** (interprétation de l'anglais) : Je voudrais rappeler aux membres que, conformément au programme de travail, la Commission se prononcera sur les projets de résolution du groupe 1, demain matin, vendredi 8 novembre 1991.

La Commission se prononcera ensuite sur les projets de résolution du groupe 2. En suivant cette procédure, nous conserverons néanmoins la souplesse nécessaire.

J'ai l'intention, dans la mesure du possible, de passer successivement d'un groupe à l'autre après qu'une décision aura été prise sur chaque groupe.

La séance est levée à 16 h 45.